

BIEN-ÊTRE ANIMAL

GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR LES MARCHES AUX BESTIAUX

Association Européenne des Marchés aux Bestiaux (AEMB)
81A, rue de la Loi (bte 9)
4^{ème} étage
1040 Bruxelles
Téléphone: +32 2 230 46 03
Télécopieur: +32 2 230 94 00
Email: uecbv@pophost.eunet.be

Préambule

Ce guide a pour vocation de « guider » les gestionnaires de marchés dans les démarches qu'ils entreprennent pour veiller au bien-être des animaux. Les recommandations qui y sont faites sont des suggestions d'actions à mener.

Table des matières

1 ^{ère} partie	Équipement du marché
2 ^{ème} partie	Organisation du marché, formation et information
3 ^{ème} partie	Procédures pour l'utilisation et l'entretien du marché
4 ^{ème} partie	Aptitude des animaux à la vente et manipulation des animaux

Première partie : Equipement du marché

Le marché doit être organisé de manière à offrir des conditions de commercialisation optimales, apportant un maximum d'efficacité dans le travail, de sécurité des hommes et de bien-être des animaux.

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Moyens d'évaluation</i>
1.1.	Structure: protection contre les conditions climatiques	Température ambiante et humidité dans le marché modérées	Surface couverte. Pour les animaux très jeunes tels que les petits veaux, fermetures latérales afin de clore le marché, tout en préservant son aération. Précautions pour éviter les courants d'air. Possibilité d'ouvrir et de fermer les portes du marché, afin de réguler la température.	Enregistrement de la température à l'intérieur du marché
1.2.	Sécurisation du marché	Pas de sortie du marché d'un animal qui aurait échappé au contrôle de la personne qui le manipule	Marché clos. Passages sécurisés au niveau des postes d'entrée des véhicules. Procédures d'urgence pour le cas où un animal s'échappe: prévenir les autorités compétentes.	Enregistrements des incidents rencontrés avec des animaux échappés du marché
1.3.	Eclairage et ventilation: confort durant les activités du marché	Pas de stress	Eclairage et ventilation convenables.	
1.4.	Qualité du sol	Déplacements sûrs des animaux	Sol du marché non lisse mais conçu et entretenu de manière à éviter que les animaux ne glissent. Les rainures sont une bonne solution. Pour les animaux très jeunes tels que les petits veaux, il est recommandé de recouvrir le sol d'une litière appropriée.	Enregistrements des animaux qui se sont blessés en raison du sol

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Moyens d'évaluation</i>
1.5.	Aires de chargement et déchargement	Opérations effectuées sans stress inutile	Aires de chargement et déchargement des animaux conçues et entretenues de manière à faciliter au maximum ces opérations: un bon éclairage, des quais à bonne hauteur (limitant la pente de la rampe) et des parcs adéquats.	Enregistrement des blessures
1.6.	Couloirs et organisation: circulation des animaux	Opérations effectuées sans stress inutile	Allées de circulation conçues et entretenues de manière à faciliter la conduite des animaux. Parties réservées aux hommes (avec interdiction d'accès aux animaux) afin de permettre les visites et la circulation des hommes, tout en limitant l'agitation et le bruit autour des animaux. Si les installations du marché s'y prêtent, il peut être avantageux d'interdire la circulation des animaux dans l'allée centrale. Une passerelle d'observation du marché et des animaux est idéale.	
1.7.	Barres et parcs: parcage et attache des animaux	Animaux installés confortablement et ne pouvant pas s'échapper	Parcs et/ou de barres d'attache en nombre suffisant et adaptés aux animaux. La hauteur des parcs doit être telle que les animaux n'en sortent pas facilement.	

Deuxième partie : Organisation du marché, formation et information

Les marchés sont des lieux privilégiés de rencontres et d'échanges entre les professionnels. Les responsables du marché peuvent utiliser ce rôle pour informer les usagers de leurs obligations réglementaires et des bonnes pratiques conseillées pour respecter le bien-être animal.

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Moyens d'évaluation</i>
2.1.	Règlement intérieur	Fonctionnement du marché réglé par un règlement efficace	Rédiger un règlement intérieur, adopté officiellement par les propres gestionnaires du marché, et mis à disposition dans les bureaux. Indiquer les principales mesures relatives au bien-être animal sur le marché.	Contenu du règlement intérieur
2.2.	Responsabilité « bien-être animal »	Sur le marché, une personne chargée des questions relatives au bien-être animal	Désigner une personne responsable du bien-être animal sur le marché. Ledit responsable pourra à la fois répondre aux questions et prendre les mesures nécessaires. Il s'agira le plus souvent du directeur du marché. Identifier sur le marché ledit responsable avec un badge et afficher son nom dans le marché.	
2.3.	Personnel du marché	Marché géré de manière efficace	Personnel en nombre suffisant par rapport à l'activité du marché. Personnel clairement identifié sur le marché (blouse ou blouson marqué).	Enregistrement des demandes des usagers quant à la présence du personnel du marché
2.4.	Connaissance de la réglementation	Connaissance, par le responsable « bien-être animal » de la réglementation en vigueur	Tenir ladite réglementation à disposition des usagers du marché qui voudraient se renseigner.	Nombre de questions posées par les usagers et traitement de ces questions

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Moyens d'évaluation</i>
2.5.	Formation du personnel	Capacité du personnel du marché à manipuler les animaux sur le marché	Information de toutes les personnes employées sur le marché quant à la réglementation et les bonnes pratiques relatives au bien-être animal. Formations pour le personnel du marché sur le sujet.	Formations proposées au personnel du marché
2.6.	Information des usagers	Attirer l'attention des usagers sur le bien-être animal	Mise en place d'un affichage, à un endroit visible dans l'enceinte du marché, concernant les bonnes pratiques qui assurent le bien-être des animaux sur le marché.	
2.7.	Surveillance et action corrective	Animaux sur le marché manipulés de manière à respecter leur bien-être	Surveillance, par le personnel du marché, du bien-être des animaux présentés à la vente et avertissement du responsable « bien-être animal » (ou de son adjoint) en cas d'infraction à la réglementation ou en cas de mauvais traitement d'un animal par un utilisateur du marché. Le responsable « bien-être animal » informe les autorités compétentes de tout incident sérieux.	Nombre d'infractions relevées et traitement de ces infractions
2.8.	Accès au marché	Accès pour les visiteurs, les services vétérinaires et les associations de protection des animaux	Tout visiteur est le bienvenu sur les marchés. Il doit être conscient que le bien-être animal est important pour tous les usagers du marché. Accès à toutes les aires pour les autorités et les associations de protection des animaux (sur rendez-vous pris à l'avance ou sur présentation le jour du marché).	Nombre de visiteurs et procédure d'accueil de ces visiteurs

Troisième partie : procédures pour l'utilisation et l'entretien du marché

Le marché doit effectuer toutes les opérations exigées par la réglementation sanitaire les concernant. Il est également recommandé de prévoir toutes les procédures concernant le bien-être des animaux sur le marché.

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Evaluation</i>
3.1.	Lavage et désinfection des véhicules	Véhicules repartant propres du marché	Mise à disposition des usagers d'aires de lavage et désinfection des véhicules. Installations adaptées à l'activité du marché afin de permettre le lavage de tous les véhicules concernés. Procédures de contrôle du bon fonctionnement des installations, de l'adéquation des produits de désinfection avec la législation en vigueur et de la quantité de produit utilisé	Nombre de véhicules lavés
3.2.	Lavage et désinfection du marché	Marché désinfecté	Lavage et désinfection complète du marché après chaque utilisation	Niveau de propreté
3.3.	Traitement des déchets	Pas de pollution	Traitement approprié de tout déchet liquide et solide, provenant du lavage des véhicules et des installations du marché, effectué par le marché et adapté à sa situation géographique	Efficacité du système Satisfaction aussi bien des usagers que des voisins du marché
3.4.	Entretien régulier des installations du marché	Installations fonctionnelles	Réparation au plus vite de toute installation défectueuse ou cassée	Inspection régulière

Quatrième partie : Aptitude des animaux à la vente et manipulation des animaux

Les utilisateurs du marché doivent veiller à n'amener sur le marché que des animaux aptes au commerce. Pour la sécurité des hommes et le bien-être des animaux, la conduite et l'attache de ceux-ci doivent s'effectuer conformément aux recommandations en matière de bien-être animal.

Il est également recommandé d'éviter la multiplicité des chargements, déchargements et mises en vente d'un animal. Les responsables du marché ne doivent pas encourager le passage par plusieurs centres de rassemblement mais, au contraire, inciter les utilisateurs à travailler efficacement dans les opérations de regroupement, d'achats et de ventes des animaux.

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Evaluation</i>
4.1.	Aptitude des animaux à la vente	Présentation à la vente uniquement d'animaux en bonne santé et en bonne forme physique	Surveillance par le personnel du marché ou par un vétérinaire du bien-être des animaux présentés à la vente. Les animaux inaptes doivent être isolés dans un parc et inspectés par un vétérinaire. Par exemple, les bovins de moins de 8 jours, les vaches en lactation non tariées, les animaux blessés, les animaux malades ne doivent pas être amenés sur le marché.	Enregistrement de tout incident
4.2.	Surveillance vétérinaire	Vétérinaire prêt à intervenir rapidement le jour du marché	Idéalement, présence sur le marché d'un vétérinaire durant le marché: soit vétérinaire conventionné par le gestionnaire du marché, soit vétérinaire sanitaire détaché par les services vétérinaires. Au minimum, convention avec un vétérinaire s'engageant à être disponible tous les jours de marché.	Enregistrement du rapport du vétérinaire
4.3.	Assistance aux animaux blessés	Action si un animal se blesse sur le marché	Procédures d'urgence pour le cas où un animal se blesse sur le marché: avertissement du responsable de l'animal, isolement de l'animal dans un parc prévu à cet effet, intervention d'un vétérinaire qui inspectera l'animal et décidera des mesures à prendre. Identification et marquage clair du parc d'isolement des animaux blessés.	Enregistrement de tout incident

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Evaluation</i>
4.4.	Séjour des animaux sur le marché	Temps passé sur le marché permettant aux animaux de se reposer	Eviter qu'un animal prolonge inutilement son séjour sur le marché. Procédures particulières pour le cas où un animal reste sur le marché pendant une longue période (parc spécialement réservé à la garde, à l'abreuvement et à l'alimentation de l'animal).	Enregistrement de ces situations
4.5.	Abreuvement des animaux	Dispositifs d'abreuvement adéquats	Dispositifs d'abreuvement des animaux sur le marché à mettre à disposition, si nécessaire, dans le respect des bonnes pratiques de bien-être.	Inspection des dispositifs d'abreuvement
4.6.	Manipulation et circulation des animaux	Manipulations sans stress inutile	Manipulation des animaux uniquement par des personnes formées ou expérimentées. Manipulations réduites au minimum. Interdiction de tirer les animaux par la queue, la tête ou les oreilles. Partout sur le marché, les animaux doivent être manipulés dans le calme et systématiquement sans précipitation.	Observations générales à formuler
4.7.	Bâton ou canne	Utilisation raisonnable du bâton	Utilisation au minimum du bâton « comme un prolongement du bras » (pas de coups excessifs). A utiliser pour guider les gros bovins. A ne pas utiliser pour la conduite des petits veaux. Les aiguillons ou pointes au bout des bâtons sont interdits. Instruments à décharge électrique à utiliser uniquement si nécessaire.	

	<i>Point à travailler</i>	<i>Objectif à viser</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Evaluation</i>
4.8.	Conduite des ovins	Conduite sans stress inutile	Autorisation des chiens de troupeau sur les lieux de parcage et de chargement, uniquement sous surveillance appropriée.	
4.9.	Conduite des petits veaux	Conduite sans stress inutile	Solution idéale: utilisation des chariots roulants. Manipulation des petits veaux avec la plus grande attention possible.	
4.10.	Parcage et attache des animaux	Opérations effectuées en toute sécurité et dans le calme, et séjour non stressant des animaux sur le marché	Disposition dans les parcs ou attache aux barres des animaux de manière à respecter leur bien-être. Pas d'attache des animaux la tête en position basse. Animaux placés dans les parcs en fonction de leur taille et de leur nombre. Séparation des animaux d'espèces, de tailles et de sexes différents. Regroupement autant que possible des animaux de même origine.	Observations générales à formuler

Annexe: modèle d'affiche

Fait à Bruxelles, le 17 mai 2004

Adopté par l'assemblée générale à Pola de Siero, le 27 mai 2004

BIENVENUE AU MARCHÉ
POUR LE BIEN-ETRE ANIMAL,
QUELQUES REGLES A RESPECTER

UTILISATION DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'EXPOSITION ET LA VENTE DU BETAIL

UTILISATION DES EMPLACEMENTS RESERVES AU CHARGEMENT ET AU DECHARGEMENT

UTILISATION DES QUAIS DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT AMENAGES

CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DES ANIMAUX DANS LE CALME

CIRCULATION DES ANIMAUX DANS LES COULOIRS DANS LE CALME

L'USAGE DU BATON EST RESERVE A LA CANALISATION ET A L'ORIENTATION DES ANIMAUX :

UTILISATION COMME UN PROLONGEMENT DU BRAS, SANS COUP EXCESSIF

L'USAGE D'AIGUILLONS EST INTERDIT

ATTACHES DES ANIMAUX AUX BARRES AVEC UNE LONGUEUR DE CORDE RAISONNABLE

PARCAGE DES ANIMAUX EN RESPECTANT LEUR TAILLE ET LEUR NOMBRE

SEPARATION DES ANIMAUX D'ESPECES, DE TAILLES ET DE SEXES DIFFERENTS

NE SONT ADMIS AU MARCHÉ QUE LES ANIMAUX APTES AU COMMERCE

LES ANIMAUX MALADES OU EN MAUVAIS ETAT SANITAIRE SONT INTERDITS

TOUT ANIMAL BLESSE SUR LE MARCHÉ DOIT ETRE SIGNALE AU RESPONSABLE DU MARCHÉ

LES ANIMAUX DEVANT RESTER EXCEPTIONNELLEMENT LONGTEMPS SUR LE MARCHÉ DOIVENT

ETRE MIS DANS LES PARCS PREVUS A CET EFFET, ABREUVES ET NOURRIS SI BESOIN PAR

L'OPERATEUR QUI EN EST RESPONSABLE.

LES ANIMAUX DESTINES A UN LONG TRANSPORT DOIVENT ETRE ABREUVES

EN CAS D'INFRACTION GRAVE, LES AUTORITES COMPETENTES SERONT PREVENUES.

VISITEURS : MERCI DE VOUS FAIRE CONNAITRE A L'ADMINISTRATION DU MARCHÉ.

LA REGLEMENTATION EST DISPONIBLE AU BUREAU.

LE « RESPONSABLE BIEN-ETRE ANIMAL » DU MARCHÉ EST : MONSIEUR MXXX MXXXX